

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes à Tarcenay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

N° 203/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2018,

Objet de la délibération :

PCAET : Concertation

| Nombre de membres | |
|-------------------------|----|
| - En exercice : | 99 |
| - Présents titulaires : | 69 |
| - Absents : | |
| · Dont suppléés : | 6 |
| · Dont représentés : | 8 |
| · Excusés : | 7 |
| · Non excusés : | 9 |
| - Votants : | 83 |

| Résultat du vote | |
|------------------|----|
| - Pour : | 83 |
| - Contre : | |
| - Abstention : | |

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, Mme Ragot Maryvonne à M. Daudey Pierre, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, Mme Chanudet Djamila à M. Ducret Sylvain, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent

Suppléé(e)s M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Daudey Louis par M. Déliot Emmanuel

Excusé(e) Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique & Faillenet Bernadette, Ms. Cargino Jean-Marc, Nicolet Jean-Paul & Edme Philippe

Absent(e)s Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles & M. Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, **M. Maxime Groshenry**, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulés « La transition énergétique dans les territoires »,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial,
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial (PCAET),
- Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, et l'article R229-53 du code de l'environnement précisant les modalités de concertation,
- Vu les articles L 122-4 et L 122-5 du code de l'environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (ESS),
- Vu les articles L 121-16 et L 121-17 du code de l'environnement concernant les notions de concertation préalable et de droit d'initiatives,
- Vu les articles R 122-17 et R 122-20 du code de l'environnement précisant les modalités de participation du public et le contenu du rapport des incidences environnementales,
- Vu l'avis de la commission environnement de la communauté de communes du 08/11/2018,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes, avec plus de 20 000 habitants est tenue de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial,

CONSIDÉRANT la délibération n° 161/17 du 16 octobre 2017 engageant l'élaboration du PCAET et programmant la définition a posteriori d'une concertation adaptée aux enjeux du territoire.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le conseil communautaire valide les modalités de la concertation et de la communication suivantes :

- Proposer à toutes les communes un encart dédié à la démarche PCAET à insérer dans les bulletins communaux ;
- Produire un bulletin intercommunal dédié au plan climat à destination du grand public ;
- Envoyer en version papier la synthèse du diagnostic à tous les conseillers municipaux des communes de la CCLL.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.18

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président


Communauté de Communes
Loue Lison
rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-203-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018